

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 24 MARS 2021**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17h03, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2021-062

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
24 mars 2021*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 19 février 2021**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 février 2021**
- 5. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 12 mars 2021**
- 6. Période de questions**
- 7. Administration générale**
 - a) Listes comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance
 - d) Renouvellement à TBL
 - e) Renouvellement Québec municipal
 - f) Congrès 2021 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)
 - g) Campagne sur la démocratie et le respect
- 8. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	PIIA	506-27
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-63
Saint-Eustache	Plan d'urbanisme	1674-010
Saint-Eustache	Zonage	1675-346
Saint-Eustache	Zonage	1675-347
Saint-Joseph-du-Lac	PIIA	04-2021

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	05-2021

- b) Approbation d'une modification au secteur de planification d'ensemble (SPE), numéro 32 – Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
- c) Fonctionnaire désigné responsable de l'application du RCI-2005-01-Municipalité d'Oka
- d) Projet d'aménagement du carrefour giratoire à la jonction de la route 344 et de l'autoroute 640

9. Développement économique

- a) Fonds régions et ruralité (FRR)
 - FRR-FSPS-10-2020-001 – excédent
- b) Accès entreprise Québec
 - Cadre de fonctionnement du comité aviseur
 - Code d'éthique du comité aviseur
- c) Renouvellement de l'entente STA – Services Québec

10. Environnement

- a) Renouvellement du projet Mission compostage, recyclage

11. Dossier régional

- a) Réalisation par la CMM d'un diagnostic de planification économique du territoire par la prise en compte des déplacements de marchandises
- b) Avenant pour l'Alliance pour la solidarité-Laurentides

12. Sécurité incendie

- a) Reddition de compte

13. Varia

- a) Demande au MTQ pour l'amélioration d'un tronçon de la 640

14. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-063

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 19 FÉVRIER 2021

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 19 février 2021 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-064

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 24 FÉVRIER 2021

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 24 février 2021 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-065

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 12 MARS 2021

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 12 mars 2021 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet demande s'il y a des questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-066

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 mars 2021 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mars 2021 lesquels totalisent 119 903.77 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-067

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 mars 2021 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mars 2021 lesquels totalisent 17 989.98 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2021-068

RENOUVELLEMENT ANNUEL À TOURISME BASSES-LAURENTIDES

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à titre de membre partenaire-corporatif à Tourisme Basses-Laurentides pour l'année 2021 au coût de 5 000 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-069

RENOUVELLEMENT ANNUEL À QUÉBEC MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à Québec municipal pour l'année 2021 au coût de 273.07 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-070

PARTICIPATION AU CONGRÈS 2021 DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de participer au congrès 2021 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) au coût de 236.22 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-071

CAMPAGNE SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé en janvier dernier une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élués et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'à la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à l'ensemble des municipalités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2021-072

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT 506-27 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 506- MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 506-27 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 506;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 506-27 modifie le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la façon à :

- Modifier ou ajouter des objectifs et des critères pour la conservation des éléments naturels et des arbres matures ou ayant un diamètre minimum pour certaines zones définies au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 506-27 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 506 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 506-27.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-073

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-63 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-63 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier l'article 1.2.2 relativement aux pouvoirs du fonctionnaire désigné afin d'y ajouter la possibilité de demander l'assistance et l'intervention d'un corps policier sous conditions.
- Modifier et remplacer les dispositions de la section 8.1 afin de prévoir des dispositions pour la protection et la conservation des arbres et des boisés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-63 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-63.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-074

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1674-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1674 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1674-010 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1674;

CONSIDÉRANT QUE cette modification réglementaire a pour objet d'assurer la concordance au règlement AME-2019-01 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC no 8-86;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1674-010 modifie le règlement relatif au plan d'urbanisme de façon à :

- Modification de l'article 5.3.5 intitulé « Affectations commerciales locales C2 » par l'ajout, dans la section « Fonctions complémentaires », au point traitant des habitations de faible et moyenne densité, du texte suivant :

« (secteur de la rue Guy et du chemin d'Oka) ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1674-010 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1674 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1674-010.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-075

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-346 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-346 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-346 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification de l'article 7.4.2.1 (Superficie maximale) de la sous-section 7.4.2 (Dispositions relatives aux établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques) afin d'autoriser les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques dans l'usage de type « cinéma (7212) » sous conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-346 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-346.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-076

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-347 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-347 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier l'article 14.3.1.5 intitulé « Dispositions applicables aux zones 2-I-02, 2-I-24, 2-1-25, 2-I-45, 2-I-51 et 2-P-47 » afin d'autoriser dans ces zones des centres de distribution associés à certains usages industriels déjà autorisés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-347 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-347.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-077

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT 04-2021 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2004 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 04-2021 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 02-2004;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 04-2021 modifie le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la façon à :

- Déterminer des objectifs et des critères applicables aux bâtiments principaux construits avant 1945.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 04-2021 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 04-2021.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-078

APPROBATION DU RÈGLEMENT 05-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 05-2021 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les normes relatives aux matériaux autorisés pour l'aménagement d'une enseigne sur le territoire de la municipalité.
- Modifier les normes relatives à l'aménagement d'un garage attenant ou intégré pour un usage résidentiel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 05-2021.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-079

APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU SECTEUR DE PLANIFICATION D'ENSEMBLE (SPE), NUMÉRO 32 – VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2017-064 émise par le conseil de la MRC lors de l'assemblée ordinaire du 29 mars 2017 entérine un concept de secteur de planification d'ensemble décrit dans le document intitulé « Concept de développement – Sainte-Marthe-sur-le-Lac » daté de mars 2017 pour le SPE n° 32;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'ensemble des immeubles visés par la présente demande relativement au SPE n° 32 ont soumis aux autorités compétentes de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac une demande de modification du concept d'aménagement applicable au secteur de planification d'ensemble n° 32 en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2021-02-033 émise par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac lors de la séance ordinaire du conseil du 23 février 2021 s'exprime en faveur de la modification du concept d'aménagement du SPE n° 32 présenté par le Groupe l'Héritage Inc. et par Gestion Benoit Dumoulin Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.8.7.2 intitulé « Démarche de secteur de planification d'ensemble » du Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 précise que « si pour quelque raison que ce soit, le secteur de planification d'ensemble définitif approuvé devrait être subséquemment modifié, de quelque manière que ce soit, il ne peut l'être que par un nouveau plan approuvé conformément aux dispositions du présent règlement »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage, le cas échéant, à dresser la liste des modifications qu'elle entend apporter à sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer la mise en œuvre de la modification du concept de secteur de planification d'ensemble pour le SPE n° 32;

CONSIDÉRANT la correspondance du 16 mars 2017 signée par Pierre Lauzon, directeur général de Gestion Benoit Dumoulin Inc. et dont l'objet concerne des spécifications sur la conservation des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra se conformer à la réglementation d'urbanisme locale applicable, notamment celle relative à la conservation et à la plantation des arbres et des boisés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au concept de secteur de planification d'ensemble sont conformes aux dispositions applicables du RCI-2005-01 de même qu'au schéma d'aménagement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE, par conséquent, le conseil de la MRC entérine les modifications apportées au secteur de planification d'ensemble décrit dans le projet de lotissement réalisé par Cusson Létourneau arpenteurs-géomètres Inc., daté du 11 octobre 2019 et dans le document de référence intitulé « Concept de développement – Sainte-Marthe-sur-le-Lac » daté de mars 2017 pour le SPE no. 32.

QUE copie de cette résolution soit transmises à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi qu'au Groupe l'Héritage Inc. et à Gestion Benoit Dumoulin Inc. promoteur du concept de secteur de planification d'ensemble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-080

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE N° RCI-2005-01 – OKA

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-71 émise lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Oka tenue le 9 mars 2021, transmise à la MRC et ayant pour objet l'ajout d'un fonctionnaire désigné responsable de l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-085 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 15 décembre 2020 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-045 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 24 février 2021 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC de mettre à jour la liste des fonctionnaires municipaux chargés de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité d'Oka;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil confirme que Sergio Campos, directeur du service de l'urbanisme et Charles-Élie Barrette, directeur général sont nommés inspecteurs régionaux adjoints pour le territoire de la municipalité d'Oka et qu'à ce titre ils soient responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoir associés à ce titre.

QUE le conseil confirme que les autres fonctionnaires désignés à titre d'inspecteur régional et d'inspecteurs régionaux adjoints demeurent désignés comme précisé dans la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020, dans la résolution numéro 2020-285 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 15 décembre 2020 et dans la résolution 2021-045 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 24 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-081

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE À LA JONCTION DE LA ROUTE 344 ET DE L'AUTOROUTE 640

CONSIDÉRANT QUE le carrefour giratoire constitue une porte d'entrée commune pour les municipalités d'Oka, de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) a réalisé une esquisse d'aménagement paysager favorisant la sécurité des conducteurs et autres usages de cette intersection et de ses abords en plus de l'embellir et de la rendre plus attrayante;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'aménagement paysager du carrefour giratoire et de ses abords, à la suite des soumissions reçues, dépassent les coûts estimés en référence dans la résolution de la MRC 2020-088;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ financera un montant maximal de 20 000 \$ aux fins de procéder à l'aménagement paysager du carrefour giratoire et de ses abords;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribuera financièrement au projet et assumera l'entretien de l'aménagement paysager du carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac réalisera seulement le centre du carrefour giratoire et non ses abords en raison des coûts trop élevés;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-088 confirmait la volonté de la MRC de contribuer financièrement jusqu'à un maximum de 16 000 \$ pour l'aménagement du carrefour giratoire et ses abords, puisé à même le fonds touristique de la MRC pour un coût total de projet au montant de 41 000 \$, soit une contribution de 39 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet total a coûté 37 352 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la modification du projet et contribue au financement de l'aménagement paysager seulement du carrefour giratoire et non de ses abords, comme convenu dans la résolution 2020-088, jusqu'à un montant maximal de 14 567 \$ pour ce projet, et ce, à même le montant résiduel du fonds touristique.

QUE la dépense totale sera assumée en collaboration avec les autres parties prenantes de ce projet.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2021-082

FFR-FSPS-10-2020-001 – Excédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a entériné, en novembre 2020 un montant de 26 350 \$ au projet « Esprit local des Fêtes »;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet ont excédé un montant de 1 719 \$ en raison de frais de taxes additionnels;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder au projet « Esprit local des Fêtes » une subvention supplémentaire de 1 719 \$ par l'entremise du Fonds régions et ruralité, conditionnellement à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-083

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé le 10 novembre 2020 la création d'Accès entreprise Québec (AEQ), visant à renforcer les services d'accompagnement et d'investissement des MRC offerts aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le MEI consent à verser à la MRC une aide financière maximale de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'UN comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC doit être mis en place, comité qui aura pour mandat :

- aviser la MRC sur les orientations de développement économique;
- déterminer des pistes d'action pour mieux soutenir les entrepreneurs;
- prendre des décisions quant aux projets déposés dans le cadre des fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QU'un cadre de fonctionnement et un code d'éthique du comité aviseur sont nécessaires à son bon fonctionnement;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil entérine le cadre de fonctionnement et le code d'éthique du comité aviseur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-084

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE STA – SERVICES QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la mesure STA est une composante importante de l'offre de service en soutien de l'entrepreneuriat de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT l'entente de service préparée par le service de développement économique de la MRC pour la livraison de la mesure de Soutien au travail autonome (STA) d'Emploi-Québec;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil autorise le directeur général à déposer une offre de service auprès de « Services Québec » pour la livraison de la mesure de Soutien au travail autonome 2021-2022 laquelle respecte les consignes établies par « Services Québec ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2021-085

RENOUVELLEMENT DU PROJET MISSION COMPOSTAGE, RECYCLAGE

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région des Laurentides sont partenaires, depuis 2019, avec Synergie Laurentides (SL) de la phase 1 du projet « Mission compostage, recyclage »

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet visait à accroître la quantité des matières résiduelles générées par les secteurs des industriels, des commerces et des institutions (ICI) détournées des sites d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet soutenu par SEL consistait à déployer un agent de sensibilisation par territoire de MRC afin de soutenir les partenaires du milieu dans le déploiement ou l'amélioration de la collecte des matières recyclables ou organiques;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 se termine en août 2021 et qu'elle a permis de détourner une cinquantaine de tonnes des sites d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'UNE phase 2 consacrée au compostage débutera en septembre 2021 et que les MRC sont sollicitées pour la phase 2 (septembre 2021 - décembre 2022);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes est sollicitée pour la phase 2 pour un montant oscillant entre 16 000\$ et 24 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil confirme son engagement à participer financièrement à la réalisation de la deuxième phase du projet « Mission compostage » sous la coordination de Synergie Économique Laurentides et que la contribution financière de la MRC oscillera entre 16 000 \$ et 24 000 \$ pour la durée du projet soit prise à même le FRR-volet structurant.

QUE la participation financière de la MRC est conditionnelle à la participation financière de Recy-Québec.

QUE le conseil autorise le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 20210-086

RÉALISATION PAR LA CMM D'UN DIAGNOSTIC DE PLANIFICATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE PAR LA PRISE EN COMPTE DES DÉPLACEMENTS DE MARCHANDISES

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique de la CMM prépare un appel d'offres pour la réalisation d'un diagnostic de planification économique du territoire par la prise en compte des déplacements de marchandises;

CONSIDÉRANT QUE ce diagnostic aidera les instances publiques de la CMM, comprenant les deux couronnes, dans leurs efforts à orienter la localisation des transporteurs, maîtriser leur impact, et les autres acteurs de la chaîne logistique et toute entreprise générant des déplacements de marchandises en prenant en compte l'impact sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet sont estimés à 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires ont confirmé leur participation financière;

CONSIDÉRANT QUE la CMM souhaite la participation des organismes de la couronne Nord à la hauteur de 50 000 \$;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder au projet « Diagnostic de planification économique du territoire par la prise en compte des déplacements de marchandises » une subvention maximale de 10 000 \$ par l'entremise du poste budgétaire « Contribution aux organismes ».

QUE la participation financière de la MRC est conditionnelle à la participation financière des quatre autres territoires que sont Mirabel et les MRC des Moulins, Thérèse-De Blainville et l'Assomption.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-087

AVENANT POUR L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'UNE entente administrative a été signée en novembre 2018 entre les MRC des Laurentides et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise le déploiement d'actions régionales et locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2021, le ministère a déposé un avenant à l'entente signée en 2018;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant vient préciser certains ajustements annoncés par le ministre en septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ses ajustements annoncés précise que le ministre confirme l'ajout d'une somme de 362 846 \$ pour les Laurentides;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :
QUE le conseil autorise le préfet à signer l'avenant à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2021-088

REDDITION DE COMPTE – BILAN DU SCHÉMA DE COUVERTURE DES RISQUES INCENDIE 2020 – PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a approuvé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre une copie papier du rapport annuel d'activités dans les trois (3) mois de la fin de son année financière auprès du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité en sécurité incendie a déposé auprès des membres du conseil une copie dudit rapport annuel d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques.

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes approuve le rapport annuel d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise le directeur général à transmettre au ministère de la Sécurité publique ledit rapport annuel d'activités et d'accompagner ce dernier des résolutions des différentes municipalités concernées par la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2021-089

DEMANDE AU MTQ POUR L'AMÉLIORATION D'UN TRONÇON DE LA 640

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports assure l'entretien de l'autoroute 640 et ses diverses structures;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la chaussée s'est fortement dégradé en plusieurs endroits au cours des dernières années dans les portions est et ouest entre le carrefour giratoire et Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le débit journalier moyen annuel oscille entre 17 400 et 95 000 pour les portions entre le carrefour giratoire jusqu'à Saint-Eustache et entre 18 800 et 103 000, pour les mêmes portions, pour le débit journalier estival;

CONSIDÉRANT les générateurs de circulation estivale de plus en plus importants que sont le parc d'Oka et la cueillette de pommes;

CONSIDÉRANT QUE le débit journalier moyen annuel pour le trafic lourd oscille entre 5 % et 7 % du trafic pour la portion entre le carrefour giratoire et Saint-Eustache;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes fasse les représentations nécessaires auprès des instances du ministère des Transports pour le pavage de la portion de l'autoroute 640 située dans la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le MTQ puisse, en raison de l'augmentation du trafic, amorcer une réflexion quant aux possibilités de l'ajout d'une voie sur l'autoroute 640.

QUE le conseil demande au MTQ d'obtenir le programme triennal des infrastructures pour la région des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-090

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h 10, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 25 mars 2021,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2021-062 à 2021-090 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 24 mars 2021.

Émis le 25 mars 2021 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 24 MARS 2021	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 24 MARS 2021	
APDEQ - Affichage	172.46 \$
Charron, Jean-François - CIDE du 14 décembre 2020 et du 25 février 2021	100.00 \$
Charron, Pierre - CIDE du 14 décembre 2020 et du 25 février 2021	100.00 \$
Cyr, Louis - CIDE du 14 décembre 2020 et du 25 février 2021	100.00 \$
DHC Avocats - honoraires professionnels	3 093.76 \$
Espace Papier inc - fournitures de bureau	377.81 \$
Francotyp Postalia	153.32 \$
Gestion Maxime Bergeron inc. - Honoraires consultant STA	4 922.45 \$
Groupe JCL - Publicité achat local et affichage de poste et VPT	2 496.13 \$
Ordinacoeur RT - Achat de 4 ordinateurs	6 753.63 \$
Quevillon, Pascal - CIDE du 14 décembre 2020 et du 25 février 2021	100.00 \$
Servi-Tek inc - photocopies février 2021	372.14 \$
Visa août - Soquij, Cyberimpact, entrevues	514.20 \$
Sous-total	19 255.90 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 24 MARS 2021	
CARRA - RREM pour mars 2021 et déclaration annuelle	2 250.45 \$
FQM Assurances - année 2021-2022	24 642.72 \$
LBP Évaluateur agréés - Évaluations	9 812.06 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - avril 2021	729.43 \$
Ville de Saint-Eustache - février 2021	2 625.49 \$
Sous-total	40 060.15 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 24 MARS 2021	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 26 février 2021	17 897.27 \$
Déductions à la source du 26 février 2021	9 362.51 \$
REER - Paies employé(es) du 26 février 2021	1 374.85 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 26 février 2021	287.02 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 12 mars 2021	19 932.77 \$
Déductions à la source du 12 mars 2021	10 305.55 \$
REER - Paies employé(es) du 12 mars 2021	1 378.15 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 12 mars 2021	49.60 \$
Sous-total	60 587.72 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 24 MARS 2021	119 903.77 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
AARQ - Renouvellement adhésion	539.23 \$
AARQ -Colloque	258.69 \$
Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides	14 170.00 \$
FRR-FSPS-01-2021-014	6 000.00 \$
FRR-FSPS-10-2020-006	3 000.00 \$
FSDL-09-2019-006	6 000.00 \$
Québec Municipal - renouvellement adhésion	599.05 \$
Synergie Laurentides	11 000.00 \$
Tourisme Basses-Laurentides	3 111.00 \$
Sous-total	44 677.97 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 24 MARS 2021	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 24 MARS 2021	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - février 2021	17 989.98 \$
TOTAL DÉPENSES MARS 2021	17 989.98 \$